

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

N° : 2019-BC-01-003

**MARCHES DE TRAVAUX
RELATIFS A LA
REHABILITATION DU
BATIMENT N°1 DU
QUARTIER ORDENER, EN
VUE DE LA CREATION DE
PLATEAUX TERTIAIRES -
AUTORISATION DU
PRESIDENT A SIGNER LES
PIECES DES MARCHES**

**SEANCE
DU 17 JANVIER 2019**

NOMBRE DE DELEGUES

en exercice : 15

présents : 11

votants : 12

**DATE DE CONVOCATION :
9 JANVIER 2019**

**SECRETAIRE DE SEANCE :
Marie-Paule ECKHOUT**

L'an deux mille dix-neuf, le jeudi dix-sept janvier, à dix-neuf heures, les membres du Bureau Communautaire de la Communauté de Communes Senlis Sud Oise se sont réunis dans les locaux de la Communauté de Communes Senlis Sud Oise, sur convocation qui leur a été adressée par le Président, conformément aux articles L.5211-1 et L.5211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales qui renvoient, s'agissant d'un EPCI comptant une commune de 3500 habitants et plus, aux dispositions pertinentes du même code relatives au fonctionnement du conseil municipal des communes de cette catégorie.

Siégeaient à l'assemblée,

- * Monsieur BATTAGLIA Alain (Pontarmé)
- * Monsieur CHARRIER Philippe (Chamant) Président de séance
- * Monsieur CLERGOT Maurice (Senlis)
- * Monsieur CORNU Patrice (Montépilloy)
- * Madame ECKHOUT Marie-Paule (Borest)
- * Madame JAUNET Christel (Aumont en Halatte)
- * Madame LEBAS Nathalie (Senlis)
- * Monsieur MELIQUE Jacky (Fleurines)
- * Madame PRUVOST-BITAR (Senlis)
- * Madame REYNAL Sophie (Senlis)
- * Monsieur ROLAND Dimitri (Barbery)

Pouvoir :

- * Monsieur PESSE Luc (Senlis) à Monsieur Alain BATTAGLIA (Pontarmé)

Ne siégeai(en)t pas à l'assemblée pour cause d'absence, le(s) conseiller(s) communautaire(s) qui suit(vent) :

- * Monsieur DUMOULIN François (Courteuil)
- * Monsieur JEUDON Didier (Thiers sur Thève)
- * Monsieur PATRIA Alexis (Fontaine Chaâlis)
- * Monsieur PESSE Luc (Senlis)

Avant l'examen de la question par le Bureau Communautaire, le Président vérifie les conditions de quorum : 11 présents et 4 absents. Il constate que celui-ci est atteint et procède, donc, à l'examen de la question.

Un marché public, sous la forme d'une procédure adaptée, a été lancé le 2 Novembre 2018, relatif à la réhabilitation du bâtiment n°1 du quartier Ordener, en vue de la création de plateaux tertiaires.

L'opération a été divisée en lots, chaque lot faisant l'objet d'un marché séparé.

Désignation des lots :

- Lot 1 : GROS ŒUVRE
- Lot 2 : COUVERTURE
- Lot 3 : MENUISERIES EXTERIEURES

- Lot 4 : CLOISONS - DOUBLAGES – ISOLATION
- Lot 5 : MENUISERIES INTERIEURES
- Lot 6 : CARRELAGE – FAIENCE
- Lot 7 : FAUX PLAFONDS
- Lot 8 : PEINTURE - SOLS SOUPLES PVC
- Lot 9 : ASCENSEURS
- Lot 10 : ELECTRICITE COURANTS FORTS ET FAIBLES
- Lot 11 : PLOMBERIE - CHAUFFAGE - VENTILATION

La date limite de réception des offres a été fixée au 30 Novembre 2018.

Trente-six (36) entreprises ont répondu à la consultation. Toutes les offres étaient conformes.

Il a été demandé des précisions aux candidats ayant répondu aux lots 3, 10 et 11. Ces demandes ont été réalisées dans le cadre des négociations, via la plateforme de dématérialisation utilisée.

L'ADTO, assistant à la maîtrise d'ouvrage de la CCSSO, dans son rapport d'analyse des offres, propose de retenir la proposition faite par le maître d'œuvre l'Atelier d'Architecture de Creil.

Le montant total des offres proposées pour les 11 lots s'élève à 984 865,01 euros HT.

Pour rappel, l'estimation du maître d'œuvre, au stade PRO, était de 1 043 902,00 euros HT.

Délibération

Vu la délibération du Conseil Communautaire n°2017-CC-02-012 du 1^{er} Février 2017, relative aux délégations d'attribution au Bureau Communautaire et au Président,

Vu la consultation de marchés publics sous la forme d'une procédure adaptée lancée le 2 Novembre 2018,

Vu le Rapport d'Analyse des Offres établi par l'ADTO,

Considérant que la Communauté de Communes est compétente en matière « *d'actions de développement économique* »,

Considérant que le Maître d'œuvre préconise de retenir les offres suivantes :

- Lot 1, Gros Œuvre, l'entreprise SPIE BATIGNOLLES pour un montant de **233 630,00 euros HT**,
- Lot 2, Couverture, l'entreprise EUROPE TOITURE pour un montant de **32 087,70 euros HT**,
- Lot 3, Menuiseries Extérieures, l'entreprise ARTISAL pour un montant de **160 535,00 euros HT**,
- Lot 4, Cloisons – Doublages - Isolation, l'entreprise BELVALETTE pour un montant de **62 087,04 euros HT**,
- Lot 5, Menuiseries Intérieures, l'entreprise COPEAUX SALMON, pour un montant de **52 122,83 euros HT**,
- Lot 6, Carrelage - Faïence, l'entreprise DU SOL AU PLAFOND pour un montant de **33 478,74 euros HT**,
- Lot 7, Faux Plafonds, l'entreprise MARISOL pour un montant de **39 907,24 euros HT**,
- Lot 8, Peintures – Sols Souples PVC, l'entreprise BEAUVAISIS DECOR pour un montant de **77 129,15 euros HT**,
- Lot 9, Ascenseur, l'entreprise THYSSENKRUPP pour un montant de **29 660,00 euros HT**,
- Lot 10, Electricité Courant fort et faible, l'entreprise EVA pour un montant de **95 000,00 euros HT**,
- Lot 11, Plomberie – Chauffage – Ventilation, l'entreprise Point Service pour un montant de **169 227,31 euros HT**,

Envoyé en préfecture le 25/01/2019

Reçu en préfecture le 25/01/2019

Affiché le **25 JAN. 2019**
ID : 060-200066975-20190117-DEL2019BC01003-DE

Après avoir entendu l'exposé du Président de séance, par un vote au scrutin ordinaire, aucune voix « CONTRE », aucune « ABSTENTION » les membres du Bureau Communautaire.

DECIDENT D'AUTORISER Monsieur le Président de la Communauté de Communes Senlis Sud Oise à signer les pièces constitutives des onze marchés de travaux relatifs à la réhabilitation du bâtiment n° 1 du quartier Ordener, en vue de la création de plateaux tertiaires pour un montant tous lots confondus de 984 865.01 euros HT.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir, dans les deux mois de sa publication, devant le Tribunal Administratif d'Amiens, 14 rue Lemerchier, CS 81114, 80011 Amiens Cedex 01.

Le Président de la Communauté de Communes est chargé de l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré, les jour, mois, an que dessus et ont signé au registre les membres présents.

Certifié exécutoire compte tenu
de la transmission en Sous-préfecture,
le: **25 JAN. 2019**
et de l'affichage le : **25 JAN. 2019**

Le Président,

Philippe CHARRIER.



Pour extrait certifié conforme,
Fait à Senlis,
Le **25 JAN. 2019**

Le Président,

Philippe CHARRIER